

### Acte concernant la Faillite 1864

No. 291.  
Dans l'affaire de  
**HENRY CHAPMAN, JOHN COWAN & WALTER WOUHAM**, tous trois de la Cité et District de Montréal, Marchands et associés, faisant affaires en société comme tels à Montréal sous les noms et raison sociale de "HENRY CHAPMAN & COMPANY,"  
Demandeurs.  
vs.  
**WILLIAM DELANEY ET ARTHUR DELANEY**, tous deux de même lieu, Commerçants et associés, et devant faire affaires comme tels à Montréal sous les noms et raison sociale de "WARD & DELANEY,"  
Défendeurs.  
Un bref de saisie a été émis en cette cause.  
M. H. SANBORN, Député-Sheriff.  
Montréal, trentième jour d'août 1869. 28

### Acte concernant la Faillite 1864

Dans l'affaire de  
**JAMES THOMPSON**, de la Cité de Montréal, Meublier, FAILLI.  
Les créanciers du failli sont par le présent notifiés qu'il a fait une cession de ses biens et effets en vertu de l'acte ci-dessus, et qu'il a été nommé un syndic, et qu'il est requis de lui fournir sous deux mois de cette date, des états de leurs réclamations spéculant les garanties qu'ils possèdent, s'ils en ont, et leur valeur, s'il n'en ont pas, mentionnant le fait; le tout attesté sous serment, avec les pièces justificatives à l'appui de ces réclamations.  
A. B. STEWART, Syndic.  
Montréal, 31 août 1869.—29

### Acte concernant la Faillite 1869

Dans l'affaire de  
**DAME GENEVIEVE AMIOT**, épouse de J. P. Chagnon dit Larose, de Verchères, FAILLI.  
Avis est par le présent donné que la faillite susdite a été déposée à mon bureau un acte de composition et décharge, exécuté par ses créanciers, tel que requis par la loi, et à moins qu'opposition ne soit faite au dit acte de composition et décharge dans les six jours juridiques après la dernière insertion de cet avis, les six jours exprimeront MÉRCEDES, le VINGT-DEUXIÈME JOUR DE SEPTEMBRE courant, paginal l'après les clauses et conditions du dit acte.  
T. SAUVAUGEAU, Syndic Officiel.  
No. 18, Rue St. V. n° 18, Montréal, le 9 sept. 1869. 30

### Acte concernant la Faillite 1869

Dans l'affaire de  
**WILLIAM MOSS**, Commerçant, de la Cité de Montréal, FAILLI.  
Une première feuille de dividende a été préparée soumise à objection jusqu'au VINGT-UNIÈME JOUR DE SEPTEMBRE courant inclusivement.  
T. SAUVAUGEAU, Syndic Officiel.  
Montréal, 2 septembre 1869. 30

### Acte concernant la Faillite 1864

Dans l'affaire de  
**PIERRE M. DESJOURD**, FAILLI.  
Le sousigné donne avis que MARDI, le 14 SEPTEMBRE courant à la porte de l'Église de la Paroisse de St. Jean-Baptiste, dans le comté de Rouville, District de St. Hyacinthe, il vendra un terrain d'un arpent en superficie, situé en la dite Paroisse, au nord de la Rivière des Hurons, sur lequel se trouve érigé UN MOULIN À FARINE À DEUX MOULVAGES EN BON ÉTAT, mu par un bon poutre d'eau.  
T. SAUVAUGEAU, Syndic Officiel.  
Montréal, le 9 septembre 1869.—30

### Acte concernant la Faillite 1869

**ELIZABETH JANE BEARD**, de la Cité de Toronto, dans la Province d'Ontario, faisant commerce et affaires en la Cité de Montréal, sous les noms et raison sociale de E. BEARD & Co., comme marchands en général,  
Demandeurs.  
vs.  
**GEORGE H. BARK**, des dits Cité et District de Montréal, Commerçant de Charbon,  
Défendeur.  
Un bref de Saisie a été émis en cette cause.  
T. BOUTILLIER, Sheriff.  
Montréal, second jour de septembre 1869.—31

### Acte concernant la Faillite 1864

Dans l'affaire de  
**HARKIN & Co.**, de Montréal, FAILLIS.  
Une première et dernière feuille de dividende a été préparée, soumise à objection jusqu'au VINGT-UNIÈME JOUR DE SEPTEMBRE courant.  
A. B. STEWART, Syndic Officiel.  
Montréal, 2 septembre 1869. 32

### Acte concernant la Faillite 1869

Dans l'affaire de  
**JOHN CLARKE**, de la Cité de Montréal, Epicier en gros et en détail, FAILLI.  
Les créanciers du failli ci-dessus sont notifiés de se réunir à mon Bureau, No. 1, Bâtisse Union, Rue St. François-Xavier, en la Cité de Montréal, MARDI, le VINGT-UNIÈME JOUR DE SEPTEMBRE courant (1869), à TROIS heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.  
T. S. BROWN, Syndic Officiel.  
Montréal, 18 septembre 1869. 32

### Acte concernant la Faillite 1869

Dans l'affaire de  
**JOHN REID**, Bonnetier, de Montréal, FAILLI.  
Le failli a fait une cession de ses biens à moi, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon Bureau, No. 1, Bâtisse Union, Rue St. François-Xavier, en la Cité de Montréal, MARDI, le VINGT-UNIÈME JOUR DE SEPTEMBRE courant, à TROIS heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.  
T. S. BROWN, Syndic Officiel.  
Montréal, 7 septembre 1869.—35

### Société Mutuelle de Construction DE MONTREAL.

L'ASSEMBLÉE pour le TIRAGE de la HUITIÈME APPROPRIATION, aura lieu le HUITIÈME SEPTEMBRE prochain, à SEPT heures et DEMI du soir, dans la Salle de l'ASSOCIATION de la LIBRAIRIE MÉRISANT, rue St. Bonaventure.  
L. H. CHARDONNEAU, Secrétaire-Trésorier.  
Montréal, 22 juillet 1869.—36

### POT BARLEY

Reçu régulièrement des Moulins  
ET A VENDRE  
**PARD J. CRAIG**  
26—Rue Foundling—26  
25 Août. 29—un k

### HUITRES FRAICHES EN CANTICES

SCOTCH LINÉ—de cette saison.  
HARENG LOCHFINE—de cette saison.  
W. D. McLaren,  
27, Rue St. Laurent, coin (69) de la Rue Ste. Catherine.  
2 Sept. 30—ds

### HUILE DE PORTLAND

DE L'HUILE KEROSINE DE PORTLAND.  
La seule qu'il y a dans la Cité.  
En vente au BARIL ou par GALLON.  
W. D. McLaren,  
27, Rue St. Laurent, coin (69) de la Rue Ste. Catherine.  
2 Sept. 30—ds

### PAVAGE EN ASPHALTE

COMPOSITION PERFECTIONNÉE.  
MM. FRIGON & BERTRAND sont prêts à entreprendre toutes espèces de PAVAGES EN ASPHALTE pour TROTTIRS, RUES, COURS, CAVENS, etc.  
L'Asphalte est supérieur à toute autre composition employée à ces fins et est pour les rues, d'une résistance qui défie toutes les rigueurs de la température. Appliquée aux caves, elle chasse la vermine pour toujours, ainsi que dans les cours.  
Ouvrages faits aux prix les plus raisonnables. On procède des chantiers satisfaisants.  
S'adresser par lettre à la Boite 227, P.O., ou chez M. BERTRAND, No. 12, Rue Notre-Dame.  
31 Août. 29—un k

### J. A. LAPIERRE & Co.

FABRICANTS DE CHAUSSURES.  
Rue St. Paul, 403, Vis-à-vis la maison de Donane  
Montréal, 11 Août. 28—un k

### HOTEL DU CANADA.

M. HONORÉ JEAN, de Carouac, propriétaire de la Maison connue sous le nom de JEAN'S HOTEL, informe sa nombreuse clientèle et le public en général qu'il vient d'installer à l'HOTEL DU CANADA à MONTREAL, où il promet à tous ceux qui voudront lui faire l'honneur de le patronner, tout le confort possible; sa table sera bien fournie et le service promptement et poliment fait; ses liqueurs et cigars sont toujours de première qualité.  
HONORÉ JEAN,  
6 septembre.—33  
Montréal.

### BLEU IMPÉRIAL LIQUIDE

DE  
**CHARLES MARTIN**  
Ce BLEU est supérieur à tout autre bien liqué, et il est le meilleur des BLEUS EN BOUTILLES; il est en la couleur sans nuage, et il est exempt de toutes impuretés. Il économise l'argent, le temps et le travail.  
Prix en Boutelle..... 8 et 15 Sols.  
Préparé par  
Charles Martin,  
13, Grande Rue St. Jacques.  
17 Août. 26—un p

### DEMEMAGEMENT.

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE  
DES  
**CITOYENS,**  
DEPARTEMENT DU FEU,  
A TRANSFÉRÉ SES BUREAUX  
AU  
**NO. 71, GRANDE RUE ST. JACQUES,**  
EN HAUT.  
[Partie voisine de M. McMillan].  
Cette Compagnie locale établie et soutenue par un nombre considérable de Propriétaires et Marchands de la Ville, continue à prendre des RISEQUES SUR FEU pour des Propriétés, Meubles et Immeubles de toute description, Logers, etc., situés dans les limites de l'approvisionnement d'eau.  
Bureau: No. 71, Rue St. Jacques.  
GEORGE B. MUIR, Gérant.  
2 Sept. 30—un k

Province de Québec,  
District de Terrebonne,  
Dans la Cour de Circuit pour le District de Terrebonne.  
81e, Scholastique, Mercredi, le premier jour de Septembre, mil huit cent soixante et neuf.  
DURANT LA VACANCE.  
No. 20.  
**JOSEPH DESJARDINS**, Marchand, de St. Hermas, dit District, Demandeur.  
vs.  
**JEAN BAPTISTE DESPOUCAS**, Cultivateur, du même lieu, Défendeur.  
Il EST ORDONNÉ, sur la requête de J. H. Filien, Avocat du demandeur, en tant qu'il appert par le retour de Edouard Lemay, Huissier de la Cour Supérieure dans le dit District, érigé sur le Bref de Nomination émis en cette cause, que le défendeur a laissé son domicile en la Province de Québec, et ne peut être trouvé dans ce district de Terrebonne, que le dit défendeur soit, par un aversissement à cet effet inséré en langue française dans le papier nouvelles publié en la Cité de Montréal, appelé *La Gazette*, et deux fois en langue anglaise, dans le papier nouvelles publié au même lieu, appelé *The Gazette*, notifié de comparaître devant cette Cour, et de répondre à la demande du dit demandeur, sous deux mois après la dernière insertion de cet avis, et sur la remise à lui de défendeur de comparaitre et de répondre à la demande dans la période susdite, il sera permis au dit demandeur de procéder à la preuve et jugement comme dans une cause par défaut.  
B. L. LE PAGE, B. G. C. C.

### CORPORATION DE MONTREAL

Grands et Petits Jurés.  
AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'en vertu des dispositions de l'acte pour amener la loi concernant les Jurés et Jurys, passé à la première session du Parlement de la Province de Québec, le sousigné a fait faire un extrait du dernier rôle de cotisation en évaluation maintenant en force dans la Cité de Montréal, indiquant les noms de toutes les personnes mentionnées sur le dit rôle, qui résident dans la dite Cité et sont qualifiées pour être respectivement Grands et Petits Jurés; et qu'en vertu du dit acte, le dit extrait sera soumis au Conseil de la dite Cité, pour être approuvé à la prochaine séance trimestrielle du dit Conseil qui se tiendra les 13, 14 et 15 septembre courant.  
CHS. GLACKMEYER, Greffier de la Cité.  
Hotel-de-Ville, Montréal, le 9 septembre 1869. 29 dx

### CORPORATION DE MONTREAL

Province de Québec,  
District de Montréal.  
Le MAIRE, les ÉCHEVINS et les CITOYENS de la Cité de Montréal, Requêteurs de l'Expropriation dans la rue St. Christophe de cette Cité, aux fins d'élargir et de pronger la dite rue.  
Avis Public est par le présent donné que ce qui suit est une copie vraie du Rapport des Commissaires soussignés, déterminant quelles sont les parties intéressées qui doivent être spécialement cotisées pour les fins de la dite amélioration, et qu'aux termes de la neuvième section de l'acte 31e Vic, chap. 37, les dites parties intéressées qui désirent s'opposer à la dite amélioration, sont tenues de produire leur opposition entre les mains des Commissaires soussignés dans les trois jours de la date de la dernière insertion de cet avis, à savoir:  
RAPPORT.  
Les soussignés Commissaires, nommés par l'ordre de la Cour Supérieure de Montréal, le vingt-neuf jour d'août dernier, rapportent qu'ils ont délibéré sur les limites qui deviendront plus tard sujettes à être cotisées pour couvrir le prix d'évaluation de la dite amélioration, et qu'ils ont été avisés de la dite amélioration, et qu'ils se sont arrêtés sur les limites suivantes:—Tous les terrains faisant face à la rue St. Christophe, des deux côtés de la dite rue, depuis la rue Mignonne jusqu'à la rue Dorchester, les terrains faisant face à l'ouest et compris les terrains d'une rue à l'autre, seront pris qu'à une profondeur de soixante pieds; les terrains de côté nord-ouest de la rue Mignonne faisant face à la rue St. Christophe, compris dans la proportion de cent pieds de front par cent pieds de profondeur; ainsi, les deux terrains du côté sud-est de la rue Dorchester, faisant face à la dite rue St. Christophe, appartenant à M. ou aux Sœurs de la Miséricorde, l'autre à C. C. Larivière; et que les noms des propriétaires ou parties intéressées qui seront spécialement cotisées aux fins de la dite amélioration, sont les suivants:—Tous les terrains faisant face à la rue St. Christophe, des deux côtés de la dite rue, depuis la rue Mignonne jusqu'à la rue Dorchester, les terrains faisant face à l'ouest et compris les terrains d'une rue à l'autre, seront pris qu'à une profondeur de soixante pieds; les terrains de côté nord-ouest de la rue Mignonne faisant face à la rue St. Christophe, compris dans la proportion de cent pieds de front par cent pieds de profondeur; ainsi, les deux terrains du côté sud-est de la rue Dorchester, faisant face à la dite rue St. Christophe, appartenant à M. ou aux Sœurs de la Miséricorde, l'autre à C. C. Larivière; et que les noms des propriétaires ou parties intéressées qui seront spécialement cotisées aux fins de la dite amélioration, sont les suivants:—Tous les terrains faisant face à la rue St. Christophe, des deux côtés de la dite rue, depuis la rue Mignonne jusqu'à la rue Dorchester, les terrains faisant face à l'ouest et compris les terrains d'une rue à l'autre, seront pris qu'à une profondeur de soixante pieds; les terrains de côté nord-ouest de la rue Mignonne faisant face à la rue St. Christophe, compris dans la proportion de cent pieds de front par cent pieds de profondeur; ainsi, les deux terrains du côté sud-est de la rue Dorchester, faisant face à la dite rue St. Christophe, appartenant à M. ou aux Sœurs de la Miséricorde, l'autre à C. C. Larivière; et que les noms des propriétaires ou parties intéressées qui seront spécialement cotisées aux fins de la dite amélioration, sont les suivants:—Tous les terrains faisant face à la rue St. Christophe, des deux côtés de la dite rue, depuis la rue Mignonne jusqu'à la rue Dorchester, les terrains faisant face à l'ouest et compris les terrains d'une rue à l'autre, seront pris qu'à une profondeur de soixante pieds; les terrains de côté nord-ouest de la rue Mignonne faisant face à la rue St. Christophe, compris dans la proportion de cent pieds de front par cent pieds de profondeur; ainsi, les deux terrains du côté sud-est de la rue Dorchester, faisant face à la dite rue St. Christophe, appartenant à M. ou aux Sœurs de la Miséricorde, l'autre à C. C. Larivière; et que les noms des propriétaires ou parties intéressées qui seront spécialement cotisées aux fins de la dite amélioration, sont les suivants:—Tous les terrains faisant face à la rue St. Christophe, des deux côtés de la dite rue, depuis la rue Mignonne jusqu'à la rue Dorchester, les terrains faisant face à l'ouest et compris les terrains d'une rue à l'autre, seront pris qu'à une profondeur de soixante pieds; les terrains de côté nord-ouest de la rue Mignonne faisant face à la rue St. Christophe, compris dans la proportion de cent pieds de front par cent pieds de profondeur; ainsi, les deux terrains du côté sud-est de la rue Dorchester, faisant face à la dite rue St. Christophe, appartenant à M. ou aux Sœurs de la Miséricorde, l'autre à C. C. Larivière; et que les noms des propriétaires ou parties intéressées qui seront spécialement cotisées aux fins de la dite amélioration, sont les suivants:—Tous les terrains faisant face à la rue St. Christophe, des deux côtés de la dite rue, depuis la rue Mignonne jusqu'à la rue Dorchester, les terrains faisant face à l'ouest et compris les terrains d'une rue à l'autre, seront pris qu'à une profondeur de soixante pieds; les terrains de côté nord-ouest de la rue Mignonne faisant face à la rue St. Christophe, compris dans la proportion de cent pieds de front par cent pieds de profondeur; ainsi, les deux terrains du côté sud-est de la rue Dorchester, faisant face à la dite rue St. Christophe, appartenant à M. ou aux Sœurs de la Miséricorde, l'autre à C. C. Larivière; et que les noms des propriétaires ou parties intéressées qui seront spécialement cotisées aux fins de la dite amélioration, sont les suivants:—Tous les terrains faisant face à la rue St. Christophe, des deux côtés de la dite rue, depuis la rue Mignonne jusqu'à la rue Dorchester, les terrains faisant face à l'ouest et compris les terrains d'une rue à l'autre, seront pris qu'à une profondeur de soixante pieds; les terrains de côté nord-ouest de la rue Mignonne faisant face à la rue St. Christophe, compris dans la proportion de cent pieds de front par cent pieds de profondeur; ainsi, les deux terrains du côté sud-est de la rue Dorchester, faisant face à la dite rue St. Christophe, appartenant à M. ou aux Sœurs de la Miséricorde, l'autre à C. C. Larivière; et que les noms des propriétaires ou parties intéressées qui seront spécialement cotisées aux fins de la dite amélioration, sont les suivants:—Tous les terrains faisant face à la rue St. Christophe, des deux côtés de la dite rue, depuis la rue Mignonne jusqu'à la rue Dorchester, les terrains faisant face à l'ouest et compris les terrains d'une rue à l'autre, seront pris qu'à une profondeur de soixante pieds; les terrains de côté nord-ouest de la rue Mignonne faisant face à la rue St. Christophe, compris dans la proportion de cent pieds de front par cent pieds de profondeur; ainsi, les deux terrains du côté sud-est de la rue Dorchester, faisant face à la dite rue St. Christophe, appartenant à M. ou aux Sœurs de la Miséricorde, l'autre à C. C. Larivière; et que les noms des propriétaires ou parties intéressées qui seront spécialement cotisées aux fins de la dite amélioration, sont les suivants:—Tous les terrains faisant face à la rue St. Christophe, des deux côtés de la dite rue, depuis la rue Mignonne jusqu'à la rue Dorchester, les terrains faisant face à l'ouest et compris les terrains d'une rue à l'autre, seront pris qu'à une profondeur de soixante pieds; les terrains de côté nord-ouest de la rue Mignonne faisant face à la rue St. Christophe, compris dans la proportion de cent pieds de front par cent pieds de profondeur; ainsi, les deux terrains du côté sud-est de la rue Dorchester, faisant face à la dite rue St. Christophe, appartenant à M. ou aux Sœurs de la Miséricorde, l'autre à C. C. Larivière; et que les noms des propriétaires ou parties intéressées qui seront spécialement cotisées aux fins de la dite amélioration, sont les suivants:—Tous les terrains faisant face à la rue St. Christophe, des deux côtés de la dite rue, depuis la rue Mignonne jusqu'à la rue Dorchester, les terrains faisant face à l'ouest et compris les terrains d'une rue à l'autre, seront pris qu'à une profondeur de soixante pieds; les terrains de côté nord-ouest de la rue Mignonne faisant face à la rue St. Christophe, compris dans la proportion de cent pieds de front par cent pieds de profondeur; ainsi, les deux terrains du côté sud-est de la rue Dorchester, faisant face à la dite rue St. Christophe, appartenant à M. ou aux Sœurs de la Miséricorde, l'autre à C. C. Larivière; et que les noms des propriétaires ou parties intéressées qui seront spécialement cotisées aux fins de la dite amélioration, sont les suivants:—Tous les terrains faisant face à la rue St. Christophe, des deux côtés de la dite rue, depuis la rue Mignonne jusqu'à la rue Dorchester, les terrains faisant face à l'ouest et compris les terrains d'une rue à l'autre, seront pris qu'à une profondeur de soixante pieds; les terrains de côté nord-ouest de la rue Mignonne faisant face à la rue St. Christophe, compris dans la proportion de cent pieds de front par cent pieds de profondeur; ainsi, les deux terrains du côté sud-est de la rue Dorchester, faisant face à la dite rue St. Christophe, appartenant à M. ou aux Sœurs de la Miséricorde, l'autre à C. C. Larivière; et que les noms des propriétaires ou parties intéressées qui seront spécialement cotisées aux fins de la dite amélioration, sont les suivants:—Tous les terrains faisant face à la rue St. Christophe, des deux côtés de la dite rue, depuis la rue Mignonne jusqu'à la rue Dorchester, les terrains faisant face à l'ouest et compris les terrains d'une rue à l'autre, seront pris qu'à une profondeur de soixante pieds; les terrains de côté nord-ouest de la rue Mignonne faisant face à la rue St. Christophe, compris dans la proportion de cent pieds de front par cent pieds de profondeur; ainsi, les deux terrains du côté sud-est de la rue Dorchester, faisant face à la dite rue St. Christophe, appartenant à M. ou aux Sœurs de la Miséricorde, l'autre à C. C. Larivière; et que les noms des propriétaires ou parties intéressées qui seront spécialement cotisées aux fins de la dite amélioration, sont les suivants:—Tous les terrains faisant face à la rue St. Christophe, des deux côtés de la dite rue, depuis la rue Mignonne jusqu'à la rue Dorchester, les terrains faisant face à l'ouest et compris les terrains d'une rue à l'autre, seront pris qu'à une profondeur de soixante pieds; les terrains de côté nord-ouest de la rue Mignonne faisant face à la rue St. Christophe, compris dans la proportion de cent pieds de front par cent pieds de profondeur; ainsi, les deux terrains du côté sud-est de la rue Dorchester, faisant face à la dite rue St. Christophe, appartenant à M. ou aux Sœurs de la Miséricorde, l'autre à C. C. Larivière; et que les noms des propriétaires ou parties intéressées qui seront spécialement cotisées aux fins de la dite amélioration, sont les suivants:—Tous les terrains faisant face à la rue St. Christophe, des deux côtés de la dite rue, depuis la rue Mignonne jusqu'à la rue Dorchester, les terrains faisant face à l'ouest et compris les terrains d'une rue à l'autre, seront pris qu'à une profondeur de soixante pieds; les terrains de côté nord-ouest de la rue Mignonne faisant face à la rue St. Christophe, compris dans la proportion de cent pieds de front par cent pieds de profondeur; ainsi, les deux terrains du côté sud-est de la rue Dorchester, faisant face à la dite rue St. Christophe, appartenant à M. ou aux Sœurs de la Miséricorde, l'autre à C. C. Larivière; et que les noms des propriétaires ou parties intéressées qui seront spécialement cotisées aux fins de la dite amélioration, sont les suivants:—Tous les terrains faisant face à la rue St. Christophe, des deux côtés de la dite rue, depuis la rue Mignonne jusqu'à la rue Dorchester, les terrains faisant face à l'ouest et compris les terrains d'une rue à l'autre, seront pris qu'à une profondeur de soixante pieds; les terrains de côté nord-ouest de la rue Mignonne faisant face à la rue St. Christophe, compris dans la proportion de cent pieds de front par cent pieds de profondeur; ainsi, les deux terrains du côté sud-est de la rue Dorchester, faisant face à la dite rue St. Christophe, appartenant à M. ou aux Sœurs de la Miséricorde, l'autre à C. C. Larivière; et que les noms des propriétaires ou parties intéressées qui seront spécialement cotisées aux fins de la dite amélioration, sont les suivants:—Tous les terrains faisant face à la rue St. Christophe, des deux côtés de la dite rue, depuis la rue Mignonne jusqu'à la rue Dorchester, les terrains faisant face à l'ouest et compris les terrains d'une rue à l'autre, seront pris qu'à une profondeur de soixante pieds; les terrains de côté nord-ouest de la rue Mignonne faisant face à la rue St. Christophe, compris dans la proportion de cent pieds de front par cent pieds de profondeur; ainsi, les deux terrains du côté sud-est de la rue Dorchester, faisant face à la dite rue St. Christophe, appartenant à M. ou aux Sœurs de la Miséricorde, l'autre à C. C. Larivière; et que les noms des propriétaires ou parties intéressées qui seront spécialement cotisées aux fins de la dite amélioration, sont les suivants:—Tous les terrains faisant face à la rue St. Christophe, des deux côtés de la dite rue, depuis la rue Mignonne jusqu'à la rue Dorchester, les terrains faisant face à l'ouest et compris les terrains d'une rue à l'autre, seront pris qu'à une profondeur de soixante pieds; les terrains de côté nord-ouest de la rue Mignonne faisant face à la rue St. Christophe, compris dans la proportion de cent pieds de front par cent pieds de profondeur; ainsi, les deux terrains du côté sud-est de la rue Dorchester, faisant face à la dite rue St. Christophe, appartenant à M. ou aux Sœurs de la Miséricorde, l'autre à C. C. Larivière; et que les noms des propriétaires ou parties intéressées qui seront spécialement cotisées aux fins de la dite amélioration, sont les suivants:—Tous les terrains faisant face à la rue St. Christophe, des deux côtés de la dite rue, depuis la rue Mignonne jusqu'à la rue Dorchester, les terrains faisant face à l'ouest et compris les terrains d'une rue à l'autre, seront pris qu'à une profondeur de soixante pieds; les terrains de côté nord-ouest de la rue Mignonne faisant face à la rue St. Christophe, compris dans la proportion de cent pieds de front par cent pieds de profondeur; ainsi, les deux terrains du côté sud-est de la rue Dorchester, faisant face à la dite rue St. Christophe, appartenant à M. ou aux Sœurs de la Miséricorde, l'autre à C. C. Larivière; et que les noms des propriétaires ou parties intéressées qui seront spécialement cotisées aux fins de la dite amélioration, sont les suivants:—Tous les terrains faisant face à la rue St. Christophe, des deux côtés de la dite rue, depuis la rue Mignonne jusqu'à la rue Dorchester, les terrains faisant face à l'ouest et compris les terrains d'une rue à l'autre, seront pris qu'à une profondeur de soixante pieds; les terrains de côté nord-ouest de la rue Mignonne faisant face à la rue St. Christophe, compris dans la proportion de cent pieds de front par cent pieds de profondeur; ainsi, les deux terrains du côté sud-est de la rue Dorchester, faisant face à la dite rue St. Christophe, appartenant à M. ou aux Sœurs de la Miséricorde, l'autre à C. C. Larivière; et que les noms des propriétaires ou parties intéressées qui seront spécialement cotisées aux fins de la dite amélioration, sont les suivants:—Tous les terrains faisant face à la rue St. Christophe, des deux côtés de la dite rue, depuis la rue Mignonne jusqu'à la rue Dorchester, les terrains faisant face à l'ouest et compris les terrains d'une rue à l'autre, seront pris qu'à une profondeur de soixante pieds; les terrains de côté nord-ouest de la rue Mignonne faisant face à la rue St. Christophe, compris dans la proportion de cent pieds de front par cent pieds de profondeur; ainsi, les deux terrains du côté sud-est de la rue Dorchester, faisant face à la dite rue St. Christophe, appartenant à M. ou aux Sœurs de la Miséricorde, l'autre à C. C. Larivière; et que les noms des propriétaires ou parties intéressées qui seront spécialement cotisées aux fins de la dite amélioration, sont les suivants:—Tous les terrains faisant face à la rue St. Christophe, des deux côtés de la dite rue, depuis la rue Mignonne jusqu'à la rue Dorchester, les terrains faisant face à l'ouest et compris les terrains d'une rue à l'autre, seront pris qu'à une profondeur de soixante pieds; les terrains de côté nord-ouest de la rue Mignonne faisant face à la rue St. Christophe, compris dans la proportion de cent pieds de front par cent pieds de profondeur; ainsi, les deux terrains du côté sud-est de la rue Dorchester, faisant face à la dite rue St. Christophe, appartenant à M. ou aux Sœurs de la Miséricorde, l'autre à C. C. Larivière; et que les noms des propriétaires ou parties intéressées qui seront spécialement cotisées aux fins de la dite amélioration, sont les suivants:—Tous les terrains faisant face à la rue St. Christophe, des deux côtés de la dite rue, depuis la rue Mignonne jusqu'à la rue Dorchester, les terrains faisant face à l'ouest et compris les terrains d'une rue à l'autre, seront pris qu'à une profondeur de soixante pieds; les terrains de côté nord-ouest de la rue Mignonne faisant face à la rue St. Christophe, compris dans la proportion de cent pieds de front par cent pieds de profondeur; ainsi, les deux terrains du côté sud-est de la rue Dorchester, faisant face à la dite rue St. Christophe, appartenant à M. ou aux Sœurs de la Miséricorde, l'autre à C. C. Larivière; et que les noms des propriétaires ou parties intéressées qui seront spécialement cotisées aux fins de la dite amélioration, sont les suivants:—Tous les terrains faisant face à la rue St. Christophe, des deux côtés de la dite rue, depuis la rue Mignonne jusqu'à la rue Dorchester, les terrains faisant face à l'ouest et compris les terrains d'une rue à l'autre, seront pris qu'à une profondeur de soixante pieds; les terrains de côté nord-ouest de la rue Mignonne faisant face à la rue St. Christophe, compris dans la proportion de cent pieds de front par cent pieds de profondeur; ainsi, les deux terrains du côté sud-est de la rue Dorchester, faisant face à la dite rue St. Christophe, appartenant à M. ou aux Sœurs de la Miséricorde, l'autre à C. C. Larivière; et que les noms des propriétaires ou parties intéressées qui seront spécialement cotisées aux fins de la dite amélioration, sont les suivants:—Tous les terrains faisant face à la rue St. Christophe, des deux côtés de la dite rue, depuis la rue Mignonne jusqu'à la rue Dorchester, les terrains faisant face à l'ouest et compris les terrains d'une rue à l'autre, seront pris qu'à une profondeur de soixante pieds; les terrains de côté nord-ouest de la rue Mignonne faisant face à la rue St. Christophe, compris dans la proportion de cent pieds de front par cent pieds de profondeur; ainsi, les deux terrains du côté sud-est de la rue Dorchester, faisant face à la dite rue St. Christophe, appartenant à M. ou aux Sœurs de la Miséricorde, l'autre à C. C. Larivière; et que les noms des propriétaires ou parties intéressées qui seront spécialement cotisées aux fins de la dite amélioration, sont les suivants:—Tous les terrains faisant face à la rue St. Christophe, des deux côtés de la dite rue, depuis la rue Mignonne jusqu'à la rue Dorchester, les terrains faisant face à l'ouest et compris les terrains d'une rue à l'autre, seront pris qu'à une profondeur de soixante pieds; les terrains de côté nord-ouest de la rue Mignonne faisant face à la rue St. Christophe, compris dans la proportion de cent pieds de front par cent pieds de profondeur; ainsi, les deux terrains du côté sud-est de la rue Dorchester, faisant face à la dite rue St. Christophe, appartenant à M. ou aux Sœurs de la Miséricorde, l'autre à C. C. Larivière; et que les noms des propriétaires ou parties intéressées qui seront spécialement cotisées aux fins de la dite amélioration, sont les suivants:—Tous les terrains faisant face à la rue St. Christophe, des deux côtés de la dite rue, depuis la rue Mignonne jusqu'à la rue Dorchester, les terrains faisant face à l'ouest et compris les terrains d'une rue à l'autre, seront pris qu'à une profondeur de soixante pieds; les terrains de côté nord-ouest de la rue Mignonne faisant face à la rue St. Christophe, compris dans la proportion de cent pieds de front par cent pieds de profondeur; ainsi, les deux terrains du côté sud-est de la rue Dorchester, faisant face à la dite rue St. Christophe, appartenant à M. ou aux Sœurs de la Miséricorde, l'autre à C. C. Larivière; et que les noms des propriétaires ou parties intéressées qui seront spécialement cotisées aux fins de la dite amélioration, sont les suivants:—Tous les terrains faisant face à la rue St. Christophe, des deux côtés de la dite rue, depuis la rue Mignonne jusqu'à la rue Dorchester, les terrains faisant face à l'ouest et compris les terrains d'une rue à l'autre, seront pris qu'à une profondeur de soixante pieds; les terrains de côté nord-ouest de la rue Mignonne faisant face à la rue St. Christophe, compris dans la proportion de cent pieds de front par cent pieds de profondeur; ainsi, les deux terrains du côté sud-est de la rue Dorchester, faisant face à la dite rue St. Christophe, appartenant à M. ou aux Sœurs de la Miséricorde, l'autre à C. C. Larivière; et que les noms des propriétaires ou parties intéressées qui seront spécialement cotisées aux fins de la dite amélioration, sont les suivants:—Tous les terrains faisant face à la rue St. Christophe, des deux côtés de la dite rue, depuis la rue Mignonne jusqu'à la rue Dorchester, les terrains faisant face à l'ouest et compris les terrains d'une rue à l'autre, seront pris qu'à une profondeur de soixante pieds; les terrains de côté nord-ouest de la rue Mignonne faisant face à la rue St. Christophe, compris dans la proportion de cent pieds de front par cent pieds de profondeur; ainsi, les deux terrains du côté sud-est de la rue Dorchester, faisant face à la dite rue St. Christophe, appartenant à M. ou aux Sœurs de la Miséricorde, l'autre à C. C. Larivière; et que les noms des propriétaires ou parties intéressées qui seront spécialement cotisées aux fins de la dite amélioration, sont les suivants:—Tous les terrains faisant face à la rue St. Christophe, des deux côtés de la dite rue, depuis la rue Mignonne jusqu'à la rue Dorchester, les terrains faisant face à l'ouest et compris les terrains d'une rue à l'autre, seront pris qu'à une profondeur de soixante pieds; les terrains de côté nord-ouest de la rue Mignonne faisant face à la rue St. Christophe, compris dans la proportion de cent pieds de front par cent pieds de profondeur; ainsi, les deux terrains du côté sud-est de la rue Dorchester, faisant face à la dite rue St. Christophe, appartenant à M. ou aux Sœurs de la Miséricorde, l'autre à C. C. Larivière; et que les noms des propriétaires ou parties intéressées qui seront spécialement cotisées aux fins de la dite amélioration, sont les suivants:—Tous les terrains faisant face à la rue St. Christophe, des deux côtés de la dite rue, depuis la rue Mignonne jusqu'à la rue Dorchester, les terrains faisant face à l'ouest et compris les terrains d'une rue à l'autre, seront pris qu'à une profondeur de soixante pieds; les terrains de côté nord-ouest de la rue Mignonne faisant face à la rue St. Christophe, compris dans la proportion de cent pieds de front par cent pieds de profondeur; ainsi, les deux terrains du côté sud-est de la rue Dorchester, faisant face à la dite rue St. Christophe, appartenant à M. ou aux Sœurs de la Miséricorde, l'autre à C. C. Larivière; et que les noms des propriétaires ou parties intéressées qui seront spécialement cotisées aux fins de la dite amélioration, sont les suivants:—Tous les terrains faisant face à la rue St. Christophe, des deux côtés de la dite rue, depuis la rue Mignonne jusqu'à la rue Dorchester, les terrains faisant face à l'ouest et compris les terrains d'une rue à l'autre, seront pris qu'à une profondeur de soixante pieds; les terrains de côté nord-ouest de la rue Mignonne faisant face à la rue St. Christophe, compris dans la proportion de cent pieds de front par cent pieds de profondeur; ainsi, les deux terrains du côté sud-est de la rue Dorchester, faisant face à la dite rue St. Christophe, appartenant à M. ou aux Sœurs de la Miséricorde, l'autre à C. C. Larivière; et que les noms des propriétaires ou parties intéressées qui seront spécialement cotisées aux fins de la dite amélioration, sont les suivants:—Tous les terrains faisant face à la rue St. Christophe, des deux côtés de la dite rue, depuis la rue Mignonne jusqu'à la rue Dorchester, les terrains faisant face à l'ouest et compris les terrains d'une rue à l'autre, seront pris qu'à une profondeur de soixante pieds; les terrains de côté nord-ouest de la rue Mignonne faisant face à la rue St. Christophe, compris dans la proportion de cent pieds de front par cent pieds de profondeur; ainsi, les deux terrains du côté sud-est de la rue Dorchester, faisant face à la dite rue St. Christophe, appartenant à M. ou aux Sœurs de la Miséricorde, l'autre à C. C. Larivière; et que les noms des propriétaires ou parties intéressées qui seront spécialement cotisées aux fins de la dite amélioration, sont les suivants:—Tous les terrains faisant face à la rue St. Christophe, des deux côtés de la dite rue, depuis la rue Mignonne jusqu'à la rue Dorchester, les terrains faisant face à l'ouest et compris les terrains d'une rue à l'autre, seront pris qu'à une profondeur de soixante pieds; les terrains de côté nord-ouest de la rue Mignonne faisant face à la rue St. Christophe, compris dans la proportion de cent pieds de front par cent pieds de profondeur; ainsi, les deux terrains du côté sud-est de la rue Dorchester, faisant face à la dite rue St. Christophe, appartenant à M. ou aux Sœurs de la Miséricorde, l'autre à C. C. Larivière; et que les noms des propriétaires ou parties intéressées qui seront spécialement cotisées aux fins de la dite amélioration, sont les suivants:—Tous les terrains faisant face à la rue St. Christophe, des deux côtés de la dite rue, depuis la rue Mignonne jusqu'à la rue Dorchester, les terrains faisant face à l'ouest et compris les terrains d'une rue à l'autre, seront pris qu'à une profondeur de soixante pieds; les terrains de côté nord-ouest de la rue Mignonne faisant face à la rue St. Christophe, compris dans la proportion de cent pieds de front par cent pieds de profondeur; ainsi, les deux terrains du côté sud-est de la rue Dorchester, faisant face à la dite rue St. Christophe, appartenant à M. ou aux Sœurs de la Miséricorde, l'autre à C. C. Larivière; et que les noms des propriétaires ou parties intéressées qui seront spécialement cotisées aux fins de la dite amélioration, sont les suivants:—Tous les terrains faisant face à la rue St. Christophe, des deux côtés de la dite rue, depuis la rue Mignonne jusqu'à la rue Dorchester, les terrains faisant face à l'ouest et compris les terrains d'une rue à l'autre, seront pris qu'à une profondeur de soixante pieds; les terrains de côté nord-ouest de la rue Mignonne faisant face à la rue St. Christophe, compris dans la proportion de cent pieds de front par cent pieds de profondeur; ainsi, les deux terrains du côté sud-est de la rue Dorchester, faisant face à la dite rue St. Christophe, appartenant à M. ou aux Sœurs de la Miséricorde, l'autre à C. C. Larivière; et que les noms des propriétaires ou parties intéressées qui seront spécialement cotisées aux fins de la dite amélioration, sont les suivants:—Tous les terrains faisant face à la rue St. Christophe, des deux côtés de la dite rue, depuis la rue Mignonne jusqu'à la rue Dorchester, les terrains faisant face à l'ouest et compris les terrains d'une rue à l'autre, seront pris qu'à une profondeur de soixante pieds; les terrains de côté nord-ouest de la rue Mignonne faisant face à la rue St. Christophe, compris dans la proportion de cent pieds de front par cent pieds de profondeur; ainsi, les deux terrains du côté sud-est de la rue Dorchester, faisant face à la dite rue St. Christophe, appartenant à M. ou aux Sœurs de la Miséricorde, l'autre à C. C. Larivière; et que les noms des propriétaires ou parties intéressées qui seront spécialement cotisées aux fins de la dite amélioration, sont les suivants:—Tous les terrains faisant face à la rue St. Christophe, des deux côtés de la dite rue, depuis la rue Mignonne jusqu'à la rue Dorchester, les terrains faisant face à l'ouest et compris les terrains d'une rue à l'autre, seront pris qu'à une profondeur de soixante pieds; les terrains de côté nord-ouest de la rue Mignonne faisant face à la rue St. Christophe, compris dans la proportion de cent pieds de front par cent pieds de profondeur; ainsi, les deux terrains du côté sud-est de la rue Dorchester, faisant face à la dite rue St. Christophe, appartenant à M. ou aux Sœurs de la Miséricorde, l'autre à C. C. Larivière; et que les noms des propriétaires ou parties intéressées qui seront spécialement cotisées aux fins de la dite amélioration, sont les suivants:—Tous les terrains faisant face à la rue St. Christophe, des deux côtés de la dite rue, depuis la rue Mignonne jusqu'à la rue Dorchester, les terrains faisant face à l'ouest et compris les terrains d'une rue à l'autre, seront pris qu'à une profondeur de soixante pieds; les terrains de côté nord-ouest de la rue Mignonne faisant face à la rue St. Christophe, compris dans la proportion de cent pieds de front par cent pieds de profondeur; ainsi, les deux terrains du côté sud-est de la rue Dorchester, faisant face à la dite rue St. Christophe, appartenant à M. ou aux Sœurs de la Miséricorde, l'autre à C. C. Larivière; et que les noms des propriétaires ou parties intéressées qui seront spécialement cotisées aux fins de la dite amélioration, sont les suivants:—Tous les terrains faisant face à la rue St. Christophe, des deux côtés de la dite rue, depuis la rue Mignonne jusqu'à la rue Dorchester, les terrains faisant face à l'ouest et compris les terrains d'une rue à l'autre, seront pris qu'à une profondeur de soixante pieds; les terrains de côté nord-ouest de la rue Mignonne faisant face à la rue St. Christophe, compris dans la proportion de cent pieds de front par cent pieds de profondeur; ainsi, les deux terrains du côté sud-est de la rue Dorchester, faisant face à la dite rue St. Christophe, appartenant à M. ou aux Sœurs de la Miséricorde, l'autre à C. C. Larivière; et que les noms des propriétaires ou parties intéressées qui seront spécialement cotisées aux fins de la dite amélioration, sont les suivants:—Tous les terrains faisant face à la rue St. Christophe, des deux côtés de la dite rue, depuis la rue Mignonne jusqu'à la rue Dorchester, les terrains faisant face à l'ouest et compris les terrains d'une rue à l



Belleau était allé avant déjeuner faire une promenade à pied hors de la ville, mais qu'il serait bon de retourner.

Par le Grand Tour Ouest: Belleau les 23 arts agents 435 qrs farine 700 mts...

La désolation parmi les mineurs est aujourd'hui à son comble, malgré toutes les offres de secours de partout.

COMMERCE.

BUREAU DE LA MINERVE. Montréal, 9 Sept. 1869. Temps pluvieux et frais.

TEMPÉRATURE à l'ombre observée par Chas. Huet, Opticien, 242 Rue Notre-Dame, le 9 Sept. 1869.

MARCHÉS MONÉTAIRES. Greenbacks achetés de 73 à 75.

MARCHANDS & FILS. Courtiers, coin des rues St. Jacques et St. François-Xavier.

COTE DES FONDS. BANQUES. Montréal, 9 Sept. 1869.

Table with columns: BANQUES, Mont. des Parts, Dividende payé, Fermé, Cours. Lists various banks and their financial data.

BOIS. Bons de la Pénitence 6 cent. 100 à 107.

CHANGEMENT. Banque de Londres, 60 jours. 108 à 109.

PRENTICE & McDOUGALL. Courtiers et Agents. Montréal, 9 Sept. 1869.

MARCHÉ EN GROS - 8 Sept. Le marché aux farines est lourd et en baisse.

PROVINCE DE QUÉBEC. Québec, 9.—L'ouvrage du port se fait avec célérité.

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK. Halifax, 9.—Le steamer "Hornet" a été lancé.

REçu PAR LE GRAND TRONC. 8 Sept. Bénéf. mts. 52272 Pds, mts.

REçu PAR LE CANAL LACHINE. Jusqu'à 11 A. M. le 8 Sept. Bénéf. mts.

EXPORTATIONS.

Golette Marie Victoria, pour St. Anthony—1 Lord 4 mts...

PORT DE MONTRÉAL. DÉPARTS. Golette Marie Victoria, P. Prout, Halifax—1 Lord...

INFORMATIONS TELEGRAPHIQUES. DE LA MINERVE.

SERVICE PRIVÉ. PROVINCE D'ONTARIO.

Ottawa, 4.—Deux compagnies du 60e Carabiniers sont arrivées de Montréal ce soir.

Ottawa, 4.—Voici la liste des Faillits publiées dans la Gazette Officielle.

Ottawa, 4.—Voici la liste des Faillits publiées dans la Gazette Officielle.

Ottawa, 4.—Voici la liste des Faillits publiées dans la Gazette Officielle.

Ottawa, 4.—Voici la liste des Faillits publiées dans la Gazette Officielle.

Ottawa, 4.—Voici la liste des Faillits publiées dans la Gazette Officielle.

Ottawa, 4.—Voici la liste des Faillits publiées dans la Gazette Officielle.

Ottawa, 4.—Voici la liste des Faillits publiées dans la Gazette Officielle.

Ottawa, 4.—Voici la liste des Faillits publiées dans la Gazette Officielle.

Ottawa, 4.—Voici la liste des Faillits publiées dans la Gazette Officielle.

DERNIER BULLETIN.

QUATRE HEURES A M. AMÉRIQUE. Jonesville, O., 9.—Le train de l'Ouest sur la ligne Baltimore et Ohio, est venu en collision hier soir avec le train de l'Est.

Washington, 9.—Les derniers devoirs ont été rendus ce matin de bonne heure aux restes du gén. Rawlins.

New York, 9.—Le steamer St. Laurent est arrivé de l'Est.

Providence, R. I., 9.—Jamais depuis 1815, lors de la submersion de la ville, on a vu une tempête aussi forte que celle d'hier soir.

Chicago, 9.—Famine tranquille et ferme à 350 pour extra du printemps.

Chicago, 9.—Famine tranquille et ferme à 350 pour extra du printemps.

Chicago, 9.—Famine tranquille et ferme à 350 pour extra du printemps.

Chicago, 9.—Famine tranquille et ferme à 350 pour extra du printemps.

Chicago, 9.—Famine tranquille et ferme à 350 pour extra du printemps.

Chicago, 9.—Famine tranquille et ferme à 350 pour extra du printemps.

Chicago, 9.—Famine tranquille et ferme à 350 pour extra du printemps.

Chicago, 9.—Famine tranquille et ferme à 350 pour extra du printemps.

EXHIBITION ANNUELLE.

DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE ET D'HORTICULTURE DE MONTRÉAL. Les 14, 15e et 16e Jours de Septembre prochain.

AU CERCLE A PATINER VICTORIA. RUE DRUMMOND. CONCURRENCE DE PRIX OFFERTS POUR TOUT LE CANADA, POUR

FRUITS. Fleurs. Légumes. Produits Agricoles. Oiseaux Chanteurs. &c., &c., &c.

EXCURSIONS A LAPRAIRIE. TOUS LES SAMEDIS ET DIMANCHES. SI LE TEMPS LE PERMET.

CARABINIERS "MONT-ROYAL". TOUS LES HOMMES qui font partie de ce CORPS sont notifiés d'être présents au lieu ordinaire (Military School) VENDREDI SOIR, le 10 du courant, à 8 heures précises.

McMILLAN & CARSON. MARCHANDS-TAILLEURS ET DE HARDÉS FAITÉS EN GROS. 150, RUE McGill, MONTRÉAL.

CHAMBRES A LOUER. On demande pour deux personnes DEUX GRANDES CHAMBRES A LOUER, non meublées, au premier ou au second étage, dans une famille privée où il y a un enfant.

BUREAU DU COMITÉ CANADIEN. L'œuvre des Zouaves Ponticaux. LE COMITÉ donne avis qu'il a ouvert son BUREAU à l'angle des Rues St. Vincent et St. Thérèse.

AVIS PUBLIC. Les SOUS-SCRIBÉS, adresses au sousigné, se rendent à l'Hotel-de-Ville, Joseph LINDY, le 20 courant, à midi, pour les articles suivants de Hardés d'Hiver pour la Police de la Cité, savoir:

130 Paires Pantalons, 130 Bottes, 130 Mitaines, 130 Casques.

AVIS AUX ÉPICIERS. AVIS PUBLIC est par les présentes donné que TOUS ÉPICIERS qui seront trouvés APRÈS CETTE DATE vendant des liqueurs spiritueuses SANS LICENCE, seront poursuivis suivant la loi.

Acte concernant la Faillite 1864. Dans l'affaire de CLARKE & CLAYTON, Montréal, FAILLITES.

VENTE PAR ENCAN.

PAR MICHAELS & LYON. Vente de Meubles de Ménage. Nous avons reçu instruction de M. ROZARD qui nous auroit en vue de vendre par encaissement, le 13 SEPTEMBRE, au No. 260, Rue St. Urbain, près la Rue Sherbrooke, tout l'AMUELEMENT de prix et tous les EFFETS DE MÉNAGE, comprenant:

SAISON.—Aménagement en Noyer Noir, Clifton Noble en Noyer Noir, Table de Centre, Canapés, 55 Vases de Tapis Tapestry, tapis neuf Corneille, Courtois-Pointes en Dentelle, Machine à coudre, belle Bibliothèque en Noyer Noir, belle Pendule et Converte.

SAISON.—Aménagement en Noyer Noir, Clifton Noble en Noyer Noir, Table de Centre, Canapés, 55 Vases de Tapis Tapestry, tapis neuf Corneille, Courtois-Pointes en Dentelle, Machine à coudre, belle Bibliothèque en Noyer Noir, belle Pendule et Converte.

SAISON.—Aménagement en Noyer Noir, Clifton Noble en Noyer Noir, Table de Centre, Canapés, 55 Vases de Tapis Tapestry, tapis neuf Corneille, Courtois-Pointes en Dentelle, Machine à coudre, belle Bibliothèque en Noyer Noir, belle Pendule et Converte.

SAISON.—Aménagement en Noyer Noir, Clifton Noble en Noyer Noir, Table de Centre, Canapés, 55 Vases de Tapis Tapestry, tapis neuf Corneille, Courtois-Pointes en Dentelle, Machine à coudre, belle Bibliothèque en Noyer Noir, belle Pendule et Converte.

SAISON.—Aménagement en Noyer Noir, Clifton Noble en Noyer Noir, Table de Centre, Canapés, 55 Vases de Tapis Tapestry, tapis neuf Corneille, Courtois-Pointes en Dentelle, Machine à coudre, belle Bibliothèque en Noyer Noir, belle Pendule et Converte.

SAISON.—Aménagement en Noyer Noir, Clifton Noble en Noyer Noir, Table de Centre, Canapés, 55 Vases de Tapis Tapestry, tapis neuf Corneille, Courtois-Pointes en Dentelle, Machine à coudre, belle Bibliothèque en Noyer Noir, belle Pendule et Converte.

SAISON.—Aménagement en Noyer Noir, Clifton Noble en Noyer Noir, Table de Centre, Canapés, 55 Vases de Tapis Tapestry, tapis neuf Corneille, Courtois-Pointes en Dentelle, Machine à coudre, belle Bibliothèque en Noyer Noir, belle Pendule et Converte.

SAISON.—Aménagement en Noyer Noir, Clifton Noble en Noyer Noir, Table de Centre, Canapés, 55 Vases de Tapis Tapestry, tapis neuf Corneille, Courtois-Pointes en Dentelle, Machine à coudre, belle Bibliothèque en Noyer Noir, belle Pendule et Converte.

SAISON.—Aménagement en Noyer Noir, Clifton Noble en Noyer Noir, Table de Centre, Canapés, 55 Vases de Tapis Tapestry, tapis neuf Corneille, Courtois-Pointes en Dentelle, Machine à coudre, belle Bibliothèque en Noyer Noir, belle Pendule et Converte.

SAISON.—Aménagement en Noyer Noir, Clifton Noble en Noyer Noir, Table de Centre, Canapés, 55 Vases de Tapis Tapestry, tapis neuf Corneille, Courtois-Pointes en Dentelle, Machine à coudre, belle Bibliothèque en Noyer Noir, belle Pendule et Converte.

SAISON.—Aménagement en Noyer Noir, Clifton Noble en Noyer Noir, Table de Centre, Canapés, 55 Vases de Tapis Tapestry, tapis neuf Corneille, Courtois-Pointes en Dentelle, Machine à coudre, belle Bibliothèque en Noyer Noir, belle Pendule et Converte.

VENTE PAR ENCAN.

PAR JOHN J. ARNTON. Vente de Meubles de Ménage, Tapis, &c., et le Coyer d'une demeure confortable.

MARDI prochain, le 14 SEPTEMBRE courant, il sera vendu à la résidence

MOUNT CHARLES PLACE, PASSÉ LE NO. 114, RUE ST. DOMINIQUE. Une très jolie collection de Meubles de Salon, ainsi que des fouritures de Salle à Dîner en Cristal, Contolliers, Vaiselle, Plaque, Étagère, deux Gravures Photographiques, Le Buisseau de Cérès et "Le Désespoir de David" publiés par la Société Bibliographique; Deux belles Chromolithographies "Kids Play Ground", sujet nouveau, et plusieurs autres Chromolithographies plus petites, un Brevet, une Table et une Petite commode avec Chaises, Lampe et Vase, Tapis, Tapestry aux couleurs variées et brillantes, quelques Volumes très bien reliés des meilleurs ouvrages, un Carré de Prêlat, Prêlat de l'Assise, deux Corbeilles dorées toutes neuves, Lits en Cuir et en Fer, douze et simple à ressort, Lit avec Éponge, Matelas et deux Grilles de Lit, Bureau et Miroir, Lovables, avec dessus en marbre, Tapis de Bruxelles, Poêle ambulante de Passage, Poêle de Cuisine à Charbon ou à Bois.

MARDI, le 14 courant, M. BOOKER vendra par encaissement, à la résidence 179, Rue Bleury, tout le superbe AMUELEMENT ainsi que les EFFETS. Le tout n'ayant servi que quelques mois. Sans réserve. Vente à DIX heures.

M. BOOKER a reçu instruction de PHON. JOHN ROSK, MINISTRE DES FINANCES, qui va laisser le Canada, de vendre à l'encan BAZAR ROYAL de CHEVAUX d'ALLOWAY, Hrs. Cotté, une excellente paire de Chevaux de Carosse, Cheval, 16 mâles, un English Brougham, par Thorne; une Volante par Glasgow, Harnais double et simple, Sables, Brides, &c., &c. Voir la liste. Vente à DEUX heures et demie P. M. A. BOOKER, Encanteur.

A VENDRE. L'HON. M. L. ARNAUD OFFRE EN VENTE: 10.—UNE MAISON EN PIERRE DE TAILLE de première classe No. 15 Rue Berré près du Carré Vieux. Loyer \$300.00.

MARCHANDS A COMMISSION. No. 280, Rue Notre-Dame. NOUVELLE BATISSE JOSEPH BEAUDRY 8 Juin. 27

LIVRES NOUVEAUX! LE CONSEIL ÉCONOMIQUE—Son importance dans le temps présent. Par M. J. B. ROZARD. Évoque de Mayence, 1 volume in-12. 0.60

AVIS PUBLIC. TOUTES PERSONNES ayant des réclamations contre la succession de feu JOSEPH H. DALRY, agent d'encan, venant, bien les présenter, dûment certifiées, et toutes personnes endettées envers la dite succession, sont requises de venir payer immédiatement au JOHANNÉ. Montréal 30 août 1869.—297 k

AVIS. TOUTES PERSONNES ayant des réclamations contre la succession de feu JOSEPH H. DALRY, agent d'encan, venant, bien les présenter, dûment certifiées, et toutes personnes endettées envers la dite succession, sont requises de venir payer immédiatement au JOHANNÉ. Montréal 30 août 1869.—297 k

AVIS. TOUTES PERSONNES ayant des réclamations contre la succession de feu JOSEPH H. DALRY, agent d'encan, venant, bien les présenter, dûment certifiées, et toutes personnes endettées envers la dite succession, sont requises de venir payer immédiatement au JOHANNÉ. Montréal 30 août 1869.—297 k

AVIS. TOUTES PERSONNES ayant des réclamations contre la succession de feu JOSEPH H. DALRY, agent d'encan, venant, bien les présenter, dûment certifiées, et toutes personnes endettées envers la dite succession, sont requises de venir payer immédiatement au JOHANNÉ. Montréal 30 août 1869.—297 k

VENTE PAR ENCAN.

PAR A. BOOKER. Ce Soir. LIVRES, LIVRES!

MERCREDI, le 8 SEPTEMBRE courant, sera vendue, UNE LIBRAIRIE PRIVÉE, comprenant plus de 1,000 VOLUMES, ANGLAIS, FRANÇAIS, CANADIENS, divers, CLASSIQUE et de LITTÉRATURE GÉNÉRALE, aux Salles d'Encaissement, 11 Rue Notre-Dame. Sur demande les Catalogues sont fournis. Vente à NEUF heures P.M., et continuera les soirs suivants jusqu'à ce que le tout soit vendu. A. BOOKER, Encanteur.

MERCREDI, le 15 SEPTEMBRE, M. BOOKER a reçu instruction de PHON. JOHN ROSK, MINISTRE DES FINANCES, qui va laisser le Canada, de vendre à l'encan BAZAR ROYAL de CHEVAUX d'ALLOWAY, Hrs. Cotté, une excellente paire de Chevaux de Carosse, Cheval, 16 mâles, un English Brougham, par Thorne; une Volante par Glasgow, Harnais double et simple, Sables, Brides, &c., &c. Voir la liste. Vente à DEUX heures et demie P. M. A. BOOKER, Encanteur.

MERCREDI, le 15 SEPTEMBRE, M. BOOKER a reçu instruction de PHON. JOHN ROSK, MINISTRE DES FINANCES, qui va laisser le Canada, de vendre à l'encan BAZAR ROYAL de CHEVAUX d'ALLOWAY, Hrs. Cotté, une excellente paire de Chevaux de Carosse, Cheval, 16 mâles, un English Brougham, par Thorne; une Volante par Glasgow, Harnais double et simple, Sables, Brides, &c., &c. Voir la liste. Vente à DEUX heures et demie P. M. A. BOOKER, Encanteur.

MERCREDI, le 15 SEPTEMBRE, M. BOOKER a reçu instruction de PHON. JOHN ROSK, MINISTRE DES FINANCES, qui va laisser le Canada, de vendre à l'encan BAZAR ROYAL de CHEVAUX d'ALLOWAY, Hrs. Cotté, une excellente paire de Chevaux de Carosse, Cheval, 16 mâles, un English Brougham, par Thorne; une Volante par Glasgow, Harnais double et simple, Sables, Brides, &c., &c. Voir la liste. Vente à DEUX heures et demie P. M. A. BOOKER, Encanteur.

MERCREDI, le 15 SEPTEMBRE, M. BOOKER a reçu instruction de PHON. JOHN ROSK, MINISTRE DES FINANCES, qui va laisser le Canada, de vendre à l'encan BAZAR ROYAL de CHEVAUX d'ALLOWAY, Hrs. Cotté, une excellente paire de Chevaux de Carosse, Cheval, 16 mâles, un English Brougham, par Thorne; une Volante par Glasgow, Harnais double et simple, Sables, Brides, &c., &c. Voir la liste. Vente à DEUX heures et demie P. M. A. BOOKER, Encanteur.

MERCREDI, le 15 SEPTEMBRE, M. BOOKER a reçu instruction de PHON. JOHN ROSK, MINISTRE DES FINANCES, qui va laisser le Canada, de vendre à l'encan BAZAR ROYAL de CHEVAUX d'ALLOWAY, Hrs. Cotté, une excellente paire de Chevaux de Carosse, Cheval, 16 mâles, un English Brougham, par Thorne; une Volante par Glasgow, Harnais double et simple, Sables, Brides, &c., &c. Voir la liste. Vente à DEUX heures et demie P. M. A. BOOKER, Encanteur.

MERCREDI, le 15 SEPTEMBRE, M. BOOKER a reçu instruction de PHON. JOHN ROSK, MINISTRE DES FINANCES, qui va laisser le Canada, de vendre à l'encan BAZAR ROYAL de CHEVAUX d'ALLOWAY, Hrs. Cotté, une excellente paire de Chevaux de Carosse, Cheval, 16 mâles, un English Brougham, par Thorne; une Volante par Glasgow, Harnais double et simple, Sables, Brides, &c., &c. Voir la liste. Vente à DEUX heures et demie P. M. A. BOOKER, Encanteur.

MERCREDI, le 15 SEPTEMBRE, M. BOOKER a reçu instruction de PHON. JOHN ROSK, MINISTRE DES FINANCES, qui va laisser le Canada, de vendre à l'encan BAZAR ROYAL de CHEVAUX d'ALLOWAY, Hrs. Cotté, une excellente paire de Chevaux de Carosse, Cheval, 16 mâles, un English Brougham, par Thorne; une Volante par Glasgow, Harnais double et simple, Sables, Brides, &c., &c. Voir la liste. Vente à DEUX heures et demie P. M. A. BOOKER, Encanteur.

MERCREDI, le 15 SEPTEMBRE, M. BOOKER a reçu instruction de PHON. JOHN ROSK, MINISTRE DES FINANCES, qui va laisser le Canada, de vendre à l'encan BAZAR ROYAL de CHEVAUX d'ALLOWAY, Hrs. Cotté, une excellente paire de Chevaux de Carosse, Cheval, 16 mâles, un English Brougham, par Thorne; une Volante par Glasgow, Harnais double et simple, Sables, Brides, &c., &c. Voir la liste. Vente à DEUX heures et demie P. M. A. BOOKER, Encanteur.

MERCREDI, le 15 SEPTEMBRE, M. BOOKER a reçu instruction de PHON. JOHN ROSK, MINISTRE DES FINANCES, qui va laisser le Canada, de vendre à l'encan BAZAR ROYAL de CHEVAUX d'ALLOWAY, Hrs. Cotté, une excellente paire de Chevaux de Carosse, Cheval, 16 mâles, un English Brougham, par Thorne; une Volante par Glasgow, Harnais double et simple, Sables, Brides, &c., &c. Voir la liste. Vente à DEUX heures et demie P. M. A. BOOKER, Encanteur.

MERCREDI, le 15 SEPTEMBRE, M. BOOKER a reçu instruction de PHON. JOHN ROSK, MINISTRE DES FINANCES, qui va laisser le Canada, de vendre à l'encan BAZAR ROYAL de CHEVAUX d'ALLOWAY, Hrs. Cotté, une excellente paire de Chevaux de Carosse, Cheval, 16 mâles, un English Brougham, par Thorne; une Volante par Glasgow, Harnais double et simple, Sables, Brides, &c., &c. Voir la liste. Vente à DEUX heures et demie P. M. A. BOOKER, Encanteur.

